**GAM** - ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur: Template texte publication magazines municipaux de la métropole.

Titre :
**ZFE POUR LES VOITURES ET LES DEUX-ROUES A MOTEUR : À VOS MARQUES, PRÊTS, RESPIREZ !**

Chapô :

**Une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés est mise en place progressivement, à partir du mois de juillet 2023, dans 13 communes de la métropole grenobloise. Elle permettra d’améliorer efficacement la qualité de l’air et répond aux obligations de la loi Climat et résilience et du Plan de protection de l’atmosphère.**

**ZFE, c’est-à-dire ?**L’objectif de la Zone à Faibles Emissions est de diminuer progressivement la circulation des véhicules les plus polluants pour améliorer la qualité de l’air et protéger la santé de tous. Pour circuler dans la ZFE la vignette Crit’Air doit obligatoirement être apposée sur votre parebrise.

**La ZFE, mode d’emploi**

A partir de juillet 2023, les voitures particulières et les deux-roues à moteur « non classés », ou Crit’Air 5, ne pourront plus circuler dans la ZFE, du lundi au vendredi entre 7 heures et 19 heures. Cette ZFE s’applique sur un périmètre de 13 communes de la Métropole grenobloise.

**Un accompagnement personnalisé pour les ménages concernés par la ZFE**

Pour accompagner les ménages concernés par l’interdiction de circulation de leur véhicule, Grenoble Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités de l’Aire Grenobloise ont mis en place un dispositif de conseil et d’aides financières.

Pour plus d’informations sur le dispositif et sur les différentes aides proposées : **rendez-vous sur https://zfe.grenoblealpesmetropole.fr**